

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE LORRAINE

Délégation territoriale des Vosges  
service veille sécurité sanitaire  
et environnementale

Arrêté n°2340/2015 du 13 NOV. 2015

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°1836/2015 du 18 août 2015 autorisant la commune de Le Tholy à utiliser temporairement l'eau de la source du « PILLET » située à Le Tholy et de la source du « FOYER BEILLARD » située à Gérardmer, en vue de la consommation humaine.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Vu l'article R 1321-9 du code de la santé publique relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1836/2015 du 18 août 2015 autorisant la commune de Le Tholy à utiliser temporairement l'eau de la source du « PILLET » située à Le Tholy et de la source du « FOYER BEILLARD » située à Gérardmer, en vue de la consommation humaine ;
- Vu le rapport en date du 17 août 2015 établi par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu la demande de la commune de Le Tholy en date du 10 novembre 2015 concernant la prolongation de l'arrêté préfectoral n°1836/2015 du 18 août 2015 autorisant la commune de Le Tholy à utiliser temporairement l'eau de la source du « PILLET » située à Le Tholy et de la source du « FOYER BEILLARD » située à Gérardmer, en vue de la consommation humaine ;

Considérant la situation exceptionnelle de sécheresse perdurant sur le département des Vosges

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> - modification

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1836/2015 du 18 août 2015 est modifié comme suit :

« La commune de Le Tholy est autorisée, temporairement et à titre exceptionnel, à utiliser l'eau de la source du « PILLET » située sur la commune de Le Tholy et 80% de l'eau de la source du « FOYER BEILLARD » située sur la commune de Gérardmer comme complément d'eau brute, en vue d'alimenter la population de la commune en eau destinée à la consommation humaine, dans les conditions fixées par le code de la santé publique et le présent arrêté.

Les usages de ces eaux sont fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Cette autorisation est valable jusqu'au 15 février 2016.

Les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées en fonction de l'évolution des besoins de la commune et des résultats des contrôles analytiques réalisés sur les ressources en eau. »

#### Article 2 – Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le maire de la commune de Le Tholy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

13 NOV. 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Eric REQUET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*